



Grille tarifaire 2027 Clef Verte

Les établissements qui postulent au label sont soumis à des frais de participation, à des frais d'audit et à des frais de certifications.

Le tableau présenté ci-dessous détaille uniquement les frais de participation facturés par Teragir aux établissements, tels que définis dans les Conditions Générales de Participation disponibles sur le site www.laclefverte.org, et qui doivent être acceptées lors de l'envoi du dossier de candidature ou de demande de renouvellement du label. Nous proposons à la suite de ce tableau, une information sur les frais d'audit et les frais de certification qui seront facturés par l'organisme de certification.

Type d'établissement	Frais de participation annuels		
Type / Taille	Frais réels ou Forfaits	Minimum	Maximum
Auberges de jeunesse <i>Base capacité d'accueil nocturne *</i>	Capacité d'accueil x 2,50 €	120 €	890 €
Campings <i>Base emplacements nus et locatifs</i>	Nombre d'emplacements nus x 2 € + nombre de locatifs x 4 €	120 €	1 350 €
Chambres d'hôtes, Gîte & Meublés <i>Base capacité d'accueil nocturne *</i>	Capacité d'accueil x 2,50 €	90 €	360 €
Hôtels <i>Base chambres</i>	Nombre de chambres x 4 €	190 €	1 350 €
Résidences de tourisme <i>Base capacité d'accueil nocturne *</i>	Capacité d'accueil x 2,50 €	240 €	1 350 €
Villages et centres de vacances <i>Base capacité d'accueil nocturne *</i>	Capacité d'accueil x 2,50 €	240 €	1 350 €
Restaurants <i>Base couverts **</i>	Nombre de couverts x 2 €	90 €	360 €
Sites de visites	<i>Les tarifs pour ces deux nouvelles catégories seront définis dans le cadre du pilote. Les candidatures 2027 seront limitées aux sites pilotes, avant une ouverture plus large de la labellisation à partir de 2028.</i>		
Centre de conférences			

* Capacité d'accueil nocturne = nombre de couchages individuels disponibles pour les clients (1 lit double compte pour 2)

** Couverts = nombre de places assises disponibles pour les clients

Frais de participation

Il s'agit d'une contribution aux frais de fonctionnement Clef Verte, dont les équipes travaillent à la valorisation du label et de ses lauréats, produisent des ressources et organisent des webinaires pour faciliter la compréhension des critères du label et des attendus en terme d'actions à mettre en oeuvre. Si le calcul au frais réel dépasse le montant maximum, alors ce dernier montant s'applique.

Les frais de participation sont dus :

- Par tous les Candidats, c'est à dire dès lors qu'un établissement Inscrit ou Ancien Lauréat envoie son dossier de candidature
- Par tous les Lauréats chaque année

L'abandon de la candidature ou du label en cours d'année n'entraîne pas d'annulation des frais de participation, ni de remboursement.



Information sur les frais d'audit et les frais de certification :

Les établissements candidats au label Clef Verte signeront dans le cadre de leur candidature un contrat de certification avec l'organisme de certification, responsable de l'organisation des audits sur site, des activités de surveillance et de l'attribution du label. Le contrat prévoit que des frais seront facturés aux établissements pour la réalisation de ces activités. Nous proposons ci-dessous, une information sur les frais d'audit et les frais de certification qui seront facturés par l'organisme de certification, afin que les établissements aient une vue globale sur le coût de leur engagement. Toutefois, Teragir n'intervient pas dans la détermination de ces frais, ni dans leur facturation.

Frais de certification :

Ils sont facturés chaque année par l'organisme de certification. Ils s'établiront en 2027 à :

- 75€ HT par an pour les établissements dont la catégorie de labellisation est : Petits Hébergements *, Restaurants, Sites de visite.
- 130,9€ HT par an pour tous les autres établissements.

* Les Petits Hébergements sont ceux disposant au maximum de 20 chambres / d'une capacité d'accueil nocturne de personnes 40 au maximum.

Frais d'audit :

Ils sont facturés uniquement l'année où un audit sur site a lieu (soit tous les deux ans, sauf cas particuliers). Ils sont facturés par l'organisme de certification et dépendent de la catégorie de labellisation, de la taille de l'établissement et du nombre d'employés. En effet, en fonction de ces éléments, il a été définie une durée globale d'audit (qui comprend sa préparation, la réalisation sur site, la rédaction du compte-rendu et le suivi post-audit), et une durée minimum pour l'audit sur site.

A date, les frais d'audit 2027 ne sont pas encore établis pour la France. Nous fournissons ci-dessous le tableau qui précise les durées d'audit. Ce tableau sera mis à jour dès que les frais horaires et éventuels frais de déplacements seront établis.

Typologies d'établissements	Durée totale de l'audit <i>Préparation, audit sur site, CR, suivi (dont sur site)</i>
Petits hébergements (<=20 chambres/40 lits) Restaurants Sites de visite (Musées, Centres d'interprétation) <5 ETP	5 heures (2)
Centres de conférence Sites de visite (Parcs à thème) Hôtels, Résidences de tourisme (21-50 chambres) Auberges de jeunesse (<100 lits) Campings (<50 emplacements) Villages et centres de vacances (<100 couchages) 6-25 ETP	7 heures (3)
Hôtels, Résidences de tourisme (51-250 chambres) Auberges de jeunesse (100+ lits) Campings (51-150 emplacements) Villages et centres de vacances (101-300 couchages) 26-100 ETP	8 heures (4)
Hôtels, Résidences de tourisme (251-450 chambres) Campings (>150 emplacements) Villages et centres de vacances (>300 couchages) 101-250 ETP	9 heures (5)
Hôtels, Résidences de tourisme (>450 chambres) >250 ETP	10 heures (6)